

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 15/09/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 28/09/2020

Délibération n° D-2020-268

**Stade de Cholette - Marchés de travaux pour la construction de
vestiaires - Lots 1, 4, 5, 6, 8 et 9 : Avenants 1**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Dominique SIX.

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Méлина TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Jérémy ROBINEAU, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

Excusés :

Madame Fatima PEREIRA.

Direction Patrimoine et Moyens

Stade de Cholette - Marchés de travaux pour la construction de vestiaires - Lots 1, 4, 5, 6, 8 et 9 : Avenants 1

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 17 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux pour la construction de vestiaires au stade de Cholette.

A ce jour, des adaptations sont nécessaires :

- lot 1 - Démolition - Désamiantage - Gros œuvre VRD - Avenant n°1 :

- adaptation de la conception du lave-chaussures et du drainage des eaux pluviales,
- amélioration du cheminement PMR,

Montant de la plus-value : 11 057,86 € HT soit 13 269,43 € TTC.

- lot 4 - Menuiseries extérieures - Serrurerie - Avenant n°1 :

- pose de bavettes d'évacuation des eaux pluviales sur les appuis de fenêtre,

Montant de la plus-value : 806,00 € HT soit 967,20 € TTC.

- lot 5 - Plâtrerie - Faux-plafonds - Menuiseries intérieures bois - Avenant n°1 :

- encoffrement des réseaux d'eau afin de faciliter la maintenance sanitaire ultérieure,

Montant de la plus-value : 647,37 € HT soit 776,84 € TTC.

- lot 6 - Carrelage - Avenant n°1 :

- remplacement de la référence du carrelage et augmentation de sa surface afin d'harmoniser l'esthétique et l'entretien des locaux de l'ensemble du bâtiment,

Montant de l'avenant : 1 750,72 € HT, soit 2 100,86 € TTC.

- lot 8 - Electricité - Avenant n°1 :

- diverses adaptations de l'installation électrique,

Montant de la plus-value : 780,00 € HT soit 936,00 € TTC.

- lot 9 - Plomberie CVC - Avenant n°1 :

- diverses adaptations liées aux modifications sur le lot 1,

Montant de l'avenant : 725,00 € HT, soit 870,00 € TTC.

L'incidence financière des avenants de travaux cités ci-avant est la suivante :

N° lot	Attributaire	Montant marchés initiaux en € HT	Montant Marchés incluant avenants précédents en € HT	N° avenant	Montant Avenant en € HT	% total avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés en € HT	Nouveaux montants des marchés en € TTC
1	SAS GUILLEBAUD BAT	123 560,30	123 560,30	1	11 057,86	8,95	134 618,16	161 541,79
4	HERVO ALU	26 506,00	26 506,00	1	806,00	3,04	27 312,00	32 774,40
5	AUDIS	55 000,00	55 000,00	1	647,37	1,18	55 647,37	66 776,84
6	VINET	27 000,00	27 000,00	1	1 750,72	6,48	28 750,72	34 500,86
8	GATINELECT	29 100,00	29 100,00	1	780,00	2,68	29 880,00	35 856,00
9	GH ENERGIES	77 629,56	77 629,56	1	725,00	0,93	78 354,56	94 025,47

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 aux lots 1, 4, 5, 6, 8 et 9 des marchés de travaux pour la construction de vestiaires au Stade de Cholette tels qu'indiqués ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Marché 19231M064
CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE CHOLETTE
LOT N° 1 – Démolition – Désamiantage – Gros œuvre VRD

Avenant N° 1

Entre :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal,
d'une part,

Et :

La société SAS GUILLEBEAUD BATIMENT, 99 rue de Saint Pierre, La Porte de l'Ile - 85420 SAINT PIERRE LE VIEUX, représentée paren qualité de
d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Par délibération en date du 17 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux pour la construction de vestiaires au stade de Cholette.

Le marché a été notifié à la SAS GUILLEBEAUD BATIMENT le 3 juillet 2019.

Le présent avenant concerne :

- Le changement de conception du lave-chaussures afin d'en améliorer l'utilisation et l'entretien.
- L'adaptation du drainage des eaux pluviales par système de puisards pour tenir compte des nouvelles installations (commandes d'éclairage et d'arrosage) et celles existantes (ligne d'éclairage du stade).
- L'amélioration du cheminement PMR en périphérie du bâtiment pour faciliter les accès aux sanitaires publics et vestiaires.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- L'adaptation de la conception du lave-chaussures et du drainage des eaux pluviales
- L'amélioration du cheminement PMR en périphérie du bâtiment

ARTICLE 2 – MONTANT DU MARCHÉ

Le nouveau montant du marché est le suivant :

Montant initial €HT	123 560,30
Avenant n°1 €HT	11 057,86
Montant après avenant €HT	134 618,16
TVA 20 %	26 923,63
Montant €TTC	161 541,79

Le devis en annexe décrit les prestations, objet du présent avenant.

ARTICLE 3 – AUTRE DISPOSITION

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différend relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

ARTICLE 4 – FORCE EXECUTOIRE

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A NIORT.	A Niort
La personne habilitée,	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation

Marché 19231M067

CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE CHOLETTE

LOT N° 4 – Menuiseries extérieures - Serrurerie

Avenant N° 1

Entre :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal,

d'une part,

Et :

La SARL HERVO ALU, 13 Zone Artisanale de Bellevue – 79130 SECONDIGNY, représentée par

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Par délibération en date du 17 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux pour la construction de vestiaires au stade de Cholette.

Le marché a été notifié à la SARL HERVO ALU le 4 juillet 2019.

Le présent avenant concerne la mise en place de bavettes en aluminium sur les appuis de fenêtres afin d'éviter le ruissellement des eaux pluviales sur les façades.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- L'installation de bavettes en aluminium sur les appuis de fenêtres

ARTICLE 2 – MONTANT DU MARCHÉ

Le nouveau montant du marché est le suivant :

Montant initial €HT	26 506,00
Avenant n°1 €HT	806,00
Montant après avenant €HT	27 312,00
TVA 20 %	5 462,40
Montant €TTC	32 774,40

Le devis en annexe décrit les prestations, objet du présent avenant.

ARTICLE 3 – AUTRE DISPOSITION

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différend relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

ARTICLE 4 – FORCE EXECUTOIRE

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A NIORT.	A Niort
La personne habilitée,	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation

Marché 19231M068
CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE CHOLETTE
LOT N° 5 – Platerrie, faux-plafonds, menuiseries intérieures

Avenant N° 1

Entre :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal,
d'une part,

Et :

La SAS AUDIS, 5 rue Paul Sabatier, Zone Industrielle Saint-Liguair – 79000 NIORT, représentée paren qualité de
d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Par délibération en date du 17 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux pour la construction de vestiaires au stade de Cholette.

Le marché a été notifié à la SAS AUDIS le 3 juillet 2019.

Le présent avenant concerne :

- la suppression au marché de l'organigramme des serrures : la Ville de Niort a en effet mis en place sa propre organisation dans un souci d'homogénéisation de ses établissements
- la mise en place de coffrages avec trappes pour les réseaux d'eau afin de faciliter la maintenance ultérieure des sanitaires.
- La mise en place de planchers bois dans les locaux techniques afin de camoufler les différentes gaines (éclairage, arrosage...)

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- La suppression au marché de l'organigramme des serrures (moins value de 951,20 euros HT)
- La suppression de combine bancs –portes paquets (moins-value de 1 453,59 euros HT)
- La mise en place de coffrages avec trappes pour les réseaux d'eau (plus value de 2 688,98 euros HT) et de planchers bois dans les locaux techniques (plus-value de 363,18 euros HT)

ARTICLE 2 – MONTANT DU MARCHÉ

Le nouveau montant du marché est le suivant :

Montant initial €HT	55 000,00
Avenant n°1 €HT	647,37
Montant après avenant €HT	55 647,37
TVA 20 %	11 129,47
Montant €TTC	66 776,84

Le devis en annexe décrit les prestations, objet du présent avenant.

ARTICLE 3 – AUTRE DISPOSITION

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différend relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

ARTICLE 4 – FORCE EXECUTOIRE

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A NIORT.	A Niort
La personne habilitée,	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation

Marché 19231M069
CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE CHOLETTE
LOT N° 6 – Carrelage

Avenant N° 1

Entre :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal,

d'une part,

Et :

La SAS Groupe VINET, 5 Avenue de la Loge, BP 1034, MIGNE-AUXANCES – 86060 POITIERS
CEDEX 09, représentée paren qualité de

.....

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Par délibération en date du 17 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux pour la construction de vestiaires au stade de Cholette.

Le marché a été notifié à la SAS GROUPE VINET le 4 juillet 2019.

Le présent avenant concerne le changement de type de carrelage prévu initialement au marché afin d'harmoniser le revêtement de l'ensemble du bâtiment et de faciliter l'entretien des locaux.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- Le remplacement du carrelage de type R12 (très forte rugosité) prévu initialement au marché par du carrelage de type R10 (rugosité moyenne)
- La fourniture et pose de carrelage dans les locaux techniques (chaufferie et locaux de rangement)

ARTICLE 2 – MONTANT DU MARCHÉ

Le nouveau montant du marché est le suivant :

Montant initial €HT	27 000,00
Avenant n°1 €HT	1 750,72
Montant après avenant €HT	28 750,72
TVA 20 %	5 750,14
Montant €TTC	34 500,86

Les devis en annexe décrivent les prestations, objet du présent avenant.

ARTICLE 3 – AUTRE DISPOSITION

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différend relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

ARTICLE 4 – FORCE EXECUTOIRE

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A NIORT.	A Niort
La personne habilitée,	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation

Marché 19231M071
CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE CHOLETTE
LOT N° 8 – Electricité

Avenant N° 1

Entre :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal,
d'une part,

Et :

La SARL GATINELECT, 27 rue Michelet, BP 60076 – 79202 PARTHENAY CEDEX, représentée par
.....en qualité de
d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Par délibération en date du 17 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux pour la construction de vestiaires au stade de Cholette.

Le marché a été notifié à la SARL GATINELECT le 3 juillet 2019.

Le présent avenant concerne diverses adaptations techniques afin :

- de répondre aux exigences du bureau de contrôle,
- de permettre l'extinction de l'ensemble de l'éclairage et la mise en repos de l'éclairage de secours via le raccordement à l'horloge générale
- d'implanter une antenne d'arrosage.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- diverses adaptations techniques (armoire de comptage Tarif jaune, TGBT, alimentation éclairage extérieur)
- l'extinction de l'ensemble de l'éclairage et la mise en repos de l'éclairage de secours via le raccordement à l'horloge générale
- le passage d'une gaine extérieure pour permettre l'implantation d'une antenne d'arrosage.

ARTICLE 2 – MONTANT DU MARCHÉ

Le nouveau montant du marché est le suivant :

Montant initial €HT	29 100,00
Avenant n°1 €HT	780,00
Montant après avenant €HT	29 880,00
TVA 20 %	5 976,00
Montant €TTC	35 856,00

Le devis en annexe décrit les prestations, objet du présent avenant.

ARTICLE 3 – AUTRE DISPOSITION

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différend relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

ARTICLE 4 – FORCE EXECUTOIRE

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A NIORT.	A Niort
La personne habilitée,	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation

Marché 19231M072
CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE CHOLETTE
LOT N° 9 – Plomberie, sanitaires, CVC

Avenant N° 1

Entre :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal,

d'une part,

Et :

La SARL GH ENERGIES, 24 rue des Fougères, 17 100 SAINTES, représentée par
.....en qualité de

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Par délibération en date du 17 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux pour la construction de vestiaires au stade de Cholette.

Le marché a été notifié à la SARL GH ENERGIES le 3 juillet 2019.

Le présent avenant concerne des travaux modificatifs de raccordement du lave-chaussures et la pose de robinets suite au changement du type de lave-chaussures.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- La modification du système de raccordement du lave-chaussures à l'alimentation d'eau et au réseau d'eaux usées
- La fourniture et pose de robinets

ARTICLE 2 – MONTANT DU MARCHE

Le nouveau montant du marché est le suivant :

Montant initial €HT (base)	77 629,56
Avenant n°1 €HT	725,00
Montant après avenant €HT	78 354,56
TVA 20 %	15 670,91
Montant €TTC	94 025,47

Le devis en annexe décrit les prestations, objet du présent avenant.

ARTICLE 3 – AUTRE DISPOSITION

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différend relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

ARTICLE 4 – FORCE EXECUTOIRE

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A NIORT.	A Niort
La personne habilitée,	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation